

Hey, tu crois que j'ai droit à l'aide au logement ?

Regarde, tu peux faire ta simulation sur caf.fr !

# Tout savoir sur votre aide au logement étudiant avec **caf.fr**

## @ Comment faire sa demande en ligne

**1 Je me connecte**  
Connectez-vous sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et indiquez votre code postal.

**2 Je fais ma demande en ligne**  
Cliquez sur «Allocataires» > «Aides et démarches» puis sur > «Faites une demande de prestations en ligne» > «Logement»

Si vous êtes déjà allocataire :

- procédez à la simulation d'aide au logement ou faites directement votre demande
- vous serez redirigé(e) vers votre espace «mon Compte»

Si vous n'êtes pas allocataire :

- vous pouvez faire la simulation via «Simuler» ou directement faire la demande via «Faire la demande»
- Répondez précisément aux questions posées et cliquez sur «Continuer» à chaque étape de la téléprocédure.

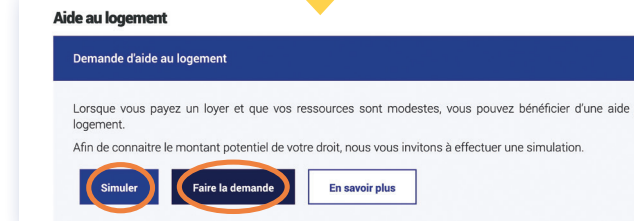
**3 Je valide ! C'est fait !**

- ✓ Une fois votre demande terminée, un récapitulatif vous permet de vérifier vos réponses et de les corriger.
- ✓ Une fois votre dossier vérifié, il ne vous reste plus qu'à cliquer sur «Valider» pour le transmettre à votre Caf. Automatiquement, vous savez que votre demande a bien été transmise et enregistrée.
- ✓ Pensez à imprimer ou à enregistrer le dossier PDF. Vous y trouverez l'ensemble de votre dossier, la liste des éventuelles pièces à fournir, des informations sur la date de paiement de votre aide au logement...

La demande a été largement simplifiée et dans de nombreux cas, vous n'aurez pas de pièces justificatives à nous fournir ! Toutefois, si des informations complémentaires sont demandées, vous pouvez nous les adresser via [caf.fr](http://caf.fr) ou l'application Caf-Mon Compte. Aussitôt votre demande validée, elle sera envoyée directement par téléprocédure à votre Caf.

Avant de commencer, préparez les éléments suivants :

- votre adresse mail valide qui sera utilisée par la Caf pour vous contacter à propos de vos prestations
- votre contrat de location ou le bail
- le montant du loyer
- le nom et l'adresse de votre bailleur
- le numéro de dossier de vos parents s'ils sont allocataires
- un Rib (format BIC/IBAN)



Si vous n'êtes pas allocataire, vous avez la possibilité de sauvegarder votre demande et de la reprendre plus tard.

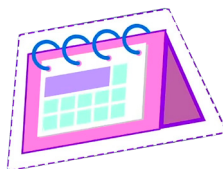
- Avant de commencer, merci de saisir votre numéro de téléphone portable ou courriel et de répondre à la question secrète choisie.
- Vous allez recevoir un numéro de sauvegarde vous permettant de commencer votre démarche et de la reprendre en cas d'interruption.
- Quand vous souhaitez reprendre votre demande, vous devrez cliquer sur «Reprendre la demande en cours» puis saisissez votre numéro de sauvegarde.

## Les étapes

### à ne pas manquer

Dès la recherche de logement, estimez votre aide au logement sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Mes services en ligne > Faire une simulation



Dès que vous avez signé votre contrat de location (ou bail), demandez votre aide au logement sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Mes services en ligne > Faire une demande de prestation

En juin, pour continuer à bénéficier de votre aide au logement étudiant sans interruption, confirmez que vous gardez votre logement pendant les vacances scolaires de juillet/août. Chaque année à cette période, tous les bénéficiaires de l'aide au logement étudiant doivent signaler à la Caf s'ils restent dans leur logement.

En juin, la Caf vous enverra un courrier ou un mail pour vous demander de faire cette démarche. Surveillez votre boîte aux lettres ou votre messagerie ! Il vous suffira alors d'indiquer si vous gardez votre logement ou non en allant sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou sur l'Application Mobile.

### ATTENTION

Si vous restez dans le logement et que vous ne le dites pas à la Caf, le versement de votre aide au logement sera interrompu en juillet.

En novembre, pour les étudiants boursiers, une attestation est nécessaire au recalcul des droits.

En novembre, les étudiants boursiers doivent indiquer à la Caf s'ils sont toujours boursiers ou s'ils ne le sont plus. Leurs droits à l'aide au logement seront ensuite recalculés par la Caf.

### ATTENTION

Si vous ne faites pas cette démarche, vous serez alors considéré comme non boursier pour le calcul de l'aide au logement.

Si vous êtes boursier, la Caf vous enverra un courrier, ou un mail pour vous demander de faire cette démarche sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou sur l'Application Mobile. Alors surveillez votre boîte aux lettres ou votre messagerie ! Il vous suffira de confirmer votre situation de boursier sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) pour que la Caf puisse recalculer vos droits.

## Infos pratiques

### A qui est destinée cette aide ?

Si vous êtes étudiant, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement à condition :

- ▶ d'être déjà locataire (ou colocataire) de votre logement
- ▶ de ne pas avoir de lien de parenté avec votre propriétaire : ce dernier ne doit pas être l'un de vos ascendants (parents ou grands-parents)
- ▶ de ne pas être rattaché fiscalement à un parent assujéti à l'impôt sur la Fortune Immobilière (Ex : ISF)

Cette aide est versée :

- ▶ Soit directement au propriétaire qui déduit son montant de votre loyer.
- ▶ Soit personnellement chaque mois et vous payez la totalité du loyer à votre propriétaire.

Attention : l'aide est versée directement au propriétaire pour les logements Crous

### Quand vais-je recevoir mon aide ?

L'aide au logement est effective à partir du mois suivant l'entrée dans les lieux. Le premier paiement est généralement versé deux mois après la demande.

Par exemple : si vous effectuez votre demande en ligne en septembre, votre droit sera ouvert en octobre et vous recevrez votre premier paiement début novembre.

### A NOTER

- Le bail et la quittance doivent être à votre nom ou à celui de votre représentant légal si vous êtes mineur non émancipé.
- Si vous êtes en collocation, chaque colocataire doit faire une demande individuelle
- Calculez et décidez ! Si vous choisissez de bénéficier d'une aide au logement à titre personnel, vous ne serez plus pris en compte dans le calcul des prestations de vos parents. Cela peut entraîner la baisse, voire la suppression de leurs allocations. Avant de faire votre demande d'aide au logement, faites toutes les simulations sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) / Mes services en ligne > Faire une demande de prestation > Simuler.
- Si votre bailleur est une société, pensez à lui demander son numéro de SIRET s'il ne figure pas sur votre contrat de location (identifiant de la société composé de 14 chiffres).

## VOUS DÉMÉNAGEZ et vous percevez une aide au logement

- ▶ Pour bénéficier de tous vos droits et pour éviter de devoir rembourser la Caf, vous devez informer immédiatement votre Caf de votre déménagement. Faites ce signalement sur : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) dans la rubrique «Mon compte».
- ▶ Si vous souhaitez demander une aide au logement pour votre nouveau logement, une nouvelle demande d'aide au logement doit être faite à chaque déménagement. Faites votre nouvelle demande sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).
- ▶ Votre Caf étudiera vos droits en fonction de votre nouvelle situation.

## Pour vous RENSEIGNER

- rendez-vous sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- contactez-nous au 32 30 (Service gratuit + prix appel)
- accédez à votre compte sur votre smartphone



“Caf-mon compte”  
l'application mobile officielle de la Caf, téléchargeable gratuitement sur Android ou iOS

### IMPORTANT

Donnez votre mail et votre numéro de téléphone à la Caf

Si vos coordonnées changent, signalez-le immédiatement à la Caf !

Votre adresse mail et votre numéro de téléphone permettent à la Caf de vous contacter pour compléter votre dossier ou de vous informer sur vos droits et démarches.

### Comment faire ?

Si vous êtes déjà allocataire, connectez-vous sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique «Mon compte». Si vous n'êtes pas encore allocataire, indiquez vos coordonnées lorsque vous faites votre demande à la Caf.

